

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 7282/SG/CG autorisant à titre exceptionnel le remboursement des frais d'intervention chirurgicale d'un agent contractuel expatrié.

n° 7282/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
19 janvier 1972

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1972

Date du numéro
10 février 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Est autorisé, à titre exceptionnel, le remboursement à M. G. Landru, Chef du Service administratif et financier èu Port de commerce de Djibouti, d'une somme de quatre-vingt-deux mille neuf francs Djibouti (82.009 ED.) représentant la contrevaieur des frais engagés à l'occasion de ses intervention chirurgicales.

Art. 2

— M. G. Landru subira sur ses émoluments la retenue au titre des frais d'hospitalisation supportée par les agents contractuels.